



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction des Solidarités et de l'Animation Urbaine
Centre Communal d'Action Sociale

Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances suivant convocation en date du 9 février 2026, sous la Présidence de Madame Olivia BELLIZIO, Vice-Présidente.

Présents : Mme BELLIZIO, Vice-Présidente, Mme DESNOUES, Mme GAMBONI, M AMSTUTZ, Mme LOQUET, Mme LEFOL, Mme CHAMBONNEAU, Mme BAROINI, Mme DUJARDIN, Mme FOURNIER, M RAMON, M REAU.

Absents et représentés : M RIVIERE DA SILVA, Président, a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

M VILLARET a donné pouvoir à Mme DESNOUES

Absente et excusée : Mme DAHOU

Arrivée de Mme LOQUET à 18h32

Arrivée de M AMSTUTZ à 18h43

La séance est ouverte à 18h29.

Madame la Vice-Présidente remercie chacun-e des administrateurs-trices pour leur participation.

Madame la Vice-Présidente constate que suite à l'appel nominal, le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

➤ **Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 février 2026.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame CHAMBONNEAU émet le souhait que l'accessibilité de la salle qui accueille le Conseil d'Administration du CCAS soit prise en compte pour les prochaines séances.

Madame la Vice-Présidente indique que des études concernant la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville seront conduites lors la prochaine mandature. En attendant, les séances des prochains Conseils d'Administration du CCAS auront lieu à la salle Anna Marly, salle accessible pour les personnes en situation de perte de mobilité.

2026-006 Reprise anticipée du résultat 2025 au Budget Primitif 2026

L'exécution du budget 2025 étant terminée, il est possible d'évaluer de façon précise le résultat budgétaire à reprendre et à affecter dès le budget primitif 2026.

| | |
|--|---------------------|
| Résultat d'investissement de clôture 2025 avant intégration des reports | 56 399,09 € |
| <i>Reports de crédits :</i> | |
| <i>Dépenses</i> | <i>1 729,24 €</i> |
| <i>Recettes</i> | |
| Solde reports de crédits | -1 729,24 € |
| Résultat d'investissement de clôture 2025 après intégration des reports | 54 669,95 € |
| Résultat de fonctionnement de clôture 2025 | 303 189,34 € |

Il est proposé au Conseil d'Administration de reprendre par anticipation le résultat 2025 au budget primitif 2026 et de l'affecter de la manière suivante :

| | |
|---|---------------------|
| En section de fonctionnement : | |
| article 002 : résultat de fonctionnement reporté | 303 189,34 € |

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2311-5,

Considérant les orientations budgétaires pour 2026 qui intégraient une reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025,

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et validée par le comptable, accompagnée des éléments issus du Compte Financier Unique, notamment du tableau des résultats de l'exécution et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Président.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur Julien DELECROIX, Directeur Général Adjoint aux Ressources, présente le PowerPoint ci-joint.

2026-007 – Adoption du Budget Primitif 2026

Le projet de budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

| <i>En €</i> | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 3 061 259,34 € | 3 061 259,34 € |
| INVESTISSEMENT | 26 849,14 € | 98 399,09 € |

Le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration le projet de budget primitif 2026.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2026.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Il est précisé que la CAF du Loiret est un soutien financier très important à savoir 2.000.000 € pour le fonctionnement de la Ville.

Il est précisé que pour la décade des non-partants la Ville ne fait pas subir aux familles la hausse des coûts.

2026-008 Acceptation d'une subvention exceptionnelle de la ville de Fleury-les-Aubrais et attribution d'une aide exceptionnelle

La ville de Fleury-les-Aubrais a connu le décès tragique de l'un de ses agents municipaux, Monsieur Raphaël Segura, lors d'une intervention technique le 2 janvier 2026.

Compte tenu de la situation statutaire de l'agent nouvellement stagiaire, la commune de Fleury-les-Aubrais n'a pu verser qu'un montant limité de capital décès à la famille.

Afin de soutenir la famille endeuillée, qui est stéoruellane, le conseil municipal fleurysois a décidé lors de sa séance du 26 janvier 2026 d'attribuer une subvention exceptionnelle de 9 300 € au CCAS de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de le solliciter pour verser une aide du même montant à la compagne de Monsieur Segura.

Il est donc proposé au conseil d'administration de prendre part à cet accompagnement en acceptant cette subvention exceptionnelle et en attribuant une aide du même montant à la compagne de la victime.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la subvention exceptionnelle de la commune de Fleury-les-Aubrais pour un montant de 9 300 €.

DECIDE d'attribuer une aide exceptionnelle de 9 300 € à la compagne de Monsieur Segura.

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget primitif 2026, compte 74741 et que la dépense y est inscrite compte 65134.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2026-009 – Renouvellement du partenariat entre l'antenne de Saint Jean de la Ruelle de l'association « A vélo sans âge » et le CCAS de Saint Jean de la Ruelle

Il est proposé de renouveler le partenariat entre l'antenne de Saint Jean de la Ruelle de l'association « A vélo sans âge » et le CCAS de la Ville de Saint Jean de la Ruelle pour l'année 2026.

L'objectif de la convention est de permettre aux stéoruellan.e.s âgé.e.s ou en situation de handicap de bénéficier de balades en triporteur au grand air et en toute sécurité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre l'antenne de Saint Jean de la Ruelle de l'association « A vélo sans âge » et le CCAS de la Ville de Saint Jean de la Ruelle.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et toutes les pièces y afférentes dont les éventuels avenants.

DIT que les dépenses relatives à la cotisation du CCAS sont inscrites au budget Primitif 2026 du CCAS.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Il est précisé que le bilan 2025 de l'activité sera joint au procès-verbal de la séance du 4 mars 2026.

Il est précisé que l'association est montée en puissance. Il y a une excellente coordination avec l'antenne Clic de la Ville de Saint Jean de la Ruelle.

2026-010 Modification du tableau des effectifs permanents

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil d'administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement du CCAS.

Les actualisations ci-après résultent des mouvements des effectifs, en fonction des grades des agent·e·s concerné·e·s. Elles visent ainsi à mettre à jour le tableau des effectifs afin de le rendre cohérent avec les grades des agent·e·s occupant les postes mentionnés ci-dessous.

Création de poste

- Auxiliaire du puériculture (poste n°45)

Suite à la démission d'une auxiliaire de puériculture, il convient de la remplacer et d'ouvrir la poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure et au cadre d'emplois de adjoints techniques, à temps complet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Questions diverses :

Madame DESNOUES présente le bilan du transport à la demande pour les séniors ci-joint et rappelle le cadre d'intervention de ce service qui a débuté le 1^{er} mars 2025 à savoir : pour toute personne âgée de 70 ans révolus domiciliées sur la commune et pour des trajets uniquement sur la commune de Saint Jean de la Ruelle.

Mme BELLIZIO, Vice-Présidente, pour ce dernier conseil d'administration de la mandature, remercie les administrateurs du Conseil d'Administration pour leur bienveillance, la pertinence de leurs questions et remercie également les techniciens du CCAS et de la Ville pour leur collaboration.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H15



